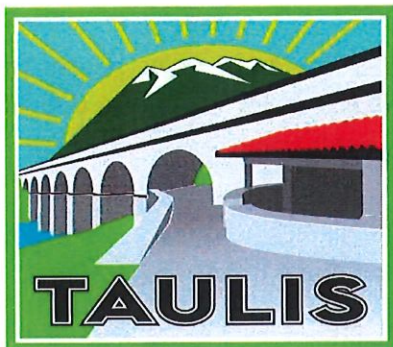


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES
COMMUNE DE TAULIS



Arrêté municipal n°2024-028

**Arrêté municipal temporaire portant
circulation interdite sur le RD 618 sur la
commune de Taulis le 14 juillet 2024**

Le Maire de Taulis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la route;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 4^{ème} partie ;

Vu les dispositions du plan Vigipirate ;

Considérant que la cérémonie du 14 juillet 2024 se déroule au monument aux morts situé directement sur le bord de la RD 618 ;

Considérant l'impossibilité pour le public de ne pas empiéter sur la chaussée ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 14 juillet 2024 de 11h15 au dimanche 14 juillet 2024 à 12h15, la circulation des véhicules et des vélos est interdite sur la RD 618 entre le pont d'entrée du village à l'entrée du parking communal.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place. L'accès sera barré par des barrières ou des véhicules afin d'éviter le risque de véhicule bédier.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Taulis,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Céret,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Taulis, le 05 juillet 2024

Le Maire,



Martine MAUGUIN